

Besançon, le 11 septembre  
2024

**Objet :** Modalités d'organisation des contrôles de l'honorabilité des personnes extérieures à l'éducation nationale effectués par consultation du FIJAISV (Fichier judiciaire des infractions sexuelles ou violentes)

### **Références :**

- Code de l'éducation (Notamment l'art. L131-11-1 concernant l'instruction en famille) ; code de la fonction publique ; code de procédure pénale (Art. 706-53-2 et suivants) ; Code pénal (Article R53-8-24)
- Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 créant le FIJAISV
- Décret 2017-766 et circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 portant sur l'encadrement des activités physiques et sportives
- Note de service du 28-2-2022 portant sur la contribution de l'École à l'aisance aquatique.
- Circulaire du 13 juin 2023 relatif aux sorties et aux voyages scolaires

## **1 . Présentation**

---

Le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV) recense les personnes majeures ou mineures condamnées pour certaines infractions sexuelles ou violentes. Le FIJAIT recense les auteurs d'infractions liées à des actes terroristes.

Chaque fichier est alimenté par les Procureurs de la République et les juges d'instruction compétents ainsi que, pour les changements d'adresse, par les services de police et de gendarmerie.

L'accès à ces applications est strictement règlementé, compte tenu des informations confidentielles qu'elle comporte. L'accès est nominatif. Ces fichiers servent à prévenir le renouvellement de ces infractions et à faciliter l'identification de leurs auteurs.

## **2 . Personnes concernées par un contrôle de l'honorabilité**

---

L'Education nationale a pour obligation de contrôler certaines personnes qui vont être en contact avec des mineurs. Sont concernés :

- Les parents intervenant dans le cadre de l'instruction en famille ;
- Les futurs personnels (professeurs des écoles contractuels, services civiques), lors de la phase de recrutement
- Les professionnels lors des octrois d'agrément d'intervenants extérieurs bénévoles, en contacts avec des enfants
- Les parents, lors de l'intervention comme encadrants bénévoles (Activités sportives, nautiques, sorties scolaires avec ou sans nuitées), sur temps scolaire.

Pour les AESH, la vérification est réalisée par l'employeur (le lycée Duhamel ou le SIG-AESH 90) lors du recrutement.

Concernant les intervenants rémunérés, ils doivent disposer d'une carte professionnelle et leur honorabilité est vérifiée chaque année par les SDJES. Toutefois, les intervenants rémunérés qui dépendent de la DRAC (danse, arts du cirque...) n'ont pas de carte professionnelle et leur FIJAISV doit être vérifié par les services de la DSDEN.

Concernant les parents bénévoles, qui sont par exemple nécessaires pour respecter les taux d'encadrement pour certaines activités à risque (ex : natation, escalade, ski, vélo sur route...), leur honorabilité doit aussi être vérifiée chaque année par la DSDEN.

### **3 . Organisation administrative des contrôles par les services de la DSDEN**

| <b>Type de contrôle</b>  | <b>Service contrôleur</b>   | <b>Coordonnées mails de l'interlocuteur</b>  |
|--|---|--|
| Voyages scolaires (Sorties avec nuitées) - Accompagnateurs 1er et 2 <sup>nd</sup> degré (FIJAISV)  | Division des élèves et de l'accompagnement des établissements   | ce.voyages-scolaires.dsden25@ac-besancon.fr  |
| Instruction en famille - Parents (FIJAISV + FIJAIT)  | DEAE  | ce.ief25@ac-besancon.fr  |
| Accompagnants des activités sportives et nautiques (FIJAISV)<br>Intervenants sollicitant un agrément pour les activités sportives et nautiques (FIJAISV)<br>Sorties scolaires sans nuitées (FIJAISV)<br>Intervenants du SMA en contact avec des élèves (FIJAISV) | Circonscriptions Besançon 2, Montbéliard 2 et Pontarlier ;<br>Service interdépartemental de gestion des bourses | -M1/M2/M3/M4 :<br>ce.ienm2.dsden25@ac-besancon.fr<br>-Pontarlier :ce.ienp.dsden25@ac-besancon.fr<br>-B1/B2/B3/B4/B7/B8/Morteau :<br>ce.fijais-dsden25@ac-besancon.fr<br>(Contrôle assuré par le SIG-Bourses) |
| Professeur des écoles contractuels (FIJAISV)   | Division des personnels enseignants   | ce.dpe1.dsden25@ac-besancon.fr   |
| Services civiques (FIJAISV)  | DPE   | ce.dpe1.dsden25@ac-besancon.fr   |
| Conventions de stages d'accueil d'adultes dans des écoles (FIJAISV)  | Besançon 6  | ce.ienb6.dsden25@ac-besancon.fr  |
| Dossiers sensibles - Conseils de disciplines (FIJAISV + FIJAIT)  | Secrétariat général   | ce.dsden25@ac-besancon.fr  |

### **4 . Habilitation et accès**

Compte tenu du caractère hautement sensible de ces fichiers et des conditions légales de leur utilisation, leur consultation doit être confiée à des agents individuellement désignés et spécialement habilités.

Les habilitations qui sont strictement personnelles sont délivrées et gérées par la Direction des Ressources Humaines du Rectorat, en lien avec la DGRH au Ministère. A la réception de l'accord de la DGRH, l'agent doit formuler une Demande d'Habilitation Électronique Automatisée (DHEA) via le

centre de services CEPAGES de la DSI, en précisant dans la demande que le Ministère a validé cette habilitation.

Par la suite, la consultation se fait par Pratic +, Widget FIJAIS.

## **5 . Procédure de saisine des services contrôleurs**

---

Une note d'information spécifique est transmise aux directeurs d'écoles via les circonscriptions en début d'année scolaire. Elle décrit le chemin que doivent suivre les demandes, à savoir que toutes les demandes transitent par les circonscriptions qui saisissent ensuite le service contrôleur dédié.

### **Points d'attention :**

- > Les circonscriptions doivent vérifier, sur la base des demandes des écoles, que seuls les parents réellement accompagnateurs font l'objet d'un contrôle : **il ne s'agit en aucun cas de contrôler tous les parents de toutes les écoles mais bien de cibler ceux qui vont être en contact avec les élèves.**
- > Une fois les demandes vérifiées, les circonscriptions doivent obligatoirement transmettre les demandes de contrôles à l'aide du fichier EXCEL joint (Modèle « Formulaire d'interrogation du fichier judiciaire ») qu'elles auront préalablement complété.

(Ce tableau reprend les informations obligatoires : Civilité, Nom d'usage, Prénom, Nom de Naissance, Date de Naissance, Ville de Naissance, Département de Naissance et Pays de Naissance)

**Toute demande envoyée autrement que par l'intermédiaire de ce formulaire ou ne respectant pas ce circuit ne sera pas traitée.**

A la suite du contrôle, le fichier sera complété (partie grisée) par le service contrôleur dédié, et retourné à la circonscription.

Un contrôle négatif conduit à la rédaction d'une lettre signée par l'IA-DASEN informant la personne qu'elle n'est pas autorisée à entrer en contact avec des élèves.

Un contrôle non possible car la personne est née à l'étranger nécessite la signature par cette personne d'une attestation dont le modèle figure en annexe.

La présente note sera déposée sur l'espace d'informations « circos25 »

Annexe 1 : Modèle de tableau de demande de contrôle FIJAISV/FIJAIT

Annexe 2 : Modèle d'attestation sur l'honneur en cas de naissance à l'étranger

L'inspecteur d'académie,

Samuel ROUZET